



# Tony Ferri

## ABOLIR LA PRISON

### *L'indispensable réforme pénale*



#### Sommaire

Préface Thierry Paquot

Introduction

L'état de la recherche sur les prisons

La sécurité, l'opium d'une certaine criminologie

Une mesure d'indemnisation

La création des centres professionnels d'intégration par le travail (CPIT)

Le traitement de la question de la difficulté des auteurs à indemniser les victimes

Le coût d'un CPIT

Les actions des CPIT

La création d'établissements spécialisés équipés sur le plan médical et criminologique : les centres spécialisés de retenue (CSR)

Conclusion

Postface Thierry Lodé

Glossaire des abréviations

Bibliographie

#### Extraits

Il est à noter que, dans une société fondée sur l'esprit du libéralisme et de son héritage, le fait d'être condamné à une mesure d'indemnisation apparaît tout à fait approprié et adapté aux attentes inhérentes à la relation entre les auteurs et les victimes. Cette mesure donnerait un sens positif à la peine en l'enveloppant de l'exigence de la réparation et de l'objectif de la réconciliation. En outre, tout en produisant un effet plus efficacement dissuasif sur les mis en cause du fait qu'elle touche directement leur portefeuille, en lieu et place de leur corps qui ne saurait avoir pour conséquence de dédommager réellement les personnes lésées par l'infraction, elle est de nature à satisfaire plus largement les victimes et à travailler au rééquilibrage des rapports mutuels entre les parties en présence, et ce en dehors du développement stérile de la haine réciproque.

L'orientation des condamnés vers l'occupation d'un emploi ou le suivi d'une formation au sein de la structure sera fonction de son parcours antérieur, de ses compétences déjà acquises, de ses projets et des places disponibles. Pour l'essentiel, l'offre professionnelle de base pourra concerner le bâtiment travaux publics (BTP), la manutention, la restauration, l'entretien des espaces verts et les emplois de service commercial, qui sont généralement des domaines très prisés par les condamnés.

Il s'est donc agi ici, tout en veillant à abandonner, pour de bonnes raisons, le spectre de la prison archaïque, de promouvoir d'autres formes d'accompagnement pénal et social indexées sur les potentialités de la per-

sonne humaine, l'indemnisation, la réconciliation des parties (auteurs/victimes – délinquants/collectivité), l'avenir.

Où l'on voit que le fil conducteur de l'ensemble de ces dispositifs – mesures d'indemnisation en milieu ouvert (sans sursis), accompagnement dans un CPIT ou prise en charge dans un CSR – réside dans le double souci, d'une part, de dispenser les juges de recourir à une peine d'emprisonnement inutile, caduque et effrontément coûteuse dans 90 % des cas, et, d'autre part, de faire reposer le sens et la continuité du suivi sur une pure logique de réparation et sur une dynamique de réconciliation communautaire. Dans un environnement apaisé et sécurisé, les auteurs pris en charge, comme les victimes, sauront pourquoi ils ont été condamnés, auront un objectif à atteindre, à savoir précisément l'indemnisation par la voie la plus adaptée et la plus rapide possible, se sentiront eux-mêmes valorisés et réconciliés dans leurs efforts de réparation, feront l'objet d'un regard davantage bienveillant et encourageant autant par la partie civile que par la communauté, et ne porteront plus le poids des stigmates inutiles de la prison.

La criminologie gagnera en crédit, et obtiendra même ses lettres de noblesse, à la condition sine qua non qu'elle fasse preuve d'audace et d'astuces, et que, par voie de conséquence, elle inscrive son activité dans le sillage de ce que les Anciens nommaient l'intelligence pratique (phronesis), en tenant compte de la réalité humaine complexe qui habite les postures aussi bien d'auteur que de victime.